

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE****Commune de Salles-d'Angles  
En et Hors agglomération****Limitation de tonnage****Route départementale N°48 du PR 0+0000 au PR 3+0360****ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2025\_03792\_T**

Le Président du Conseil départemental de la Charente,  
le Maire de Salles-d'Angles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-3, R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8 et R. 411-25 et suivants

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu l'arrêté du 28 novembre 2025 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu la demande de **CD 17** 85 boulevard de la République CS60003 17076 LA ROCHELLE CEDEX, en date du 25/11/2025

Considérant que pour l'exécution des travaux d'effacement des réseaux électriques dans la commune de Celles et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale N°48 du PR 0+0000 au PR 3+0360 (Salles-d'Angles), du 07/01/2026 au 28/02/2026, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

**ARRÊTENT****Article 1**

À compter du 07/01/2026 et jusqu'au 28/02/2026, la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdite, sur la route départementale N°48 du PR 0+0000 au PR 3+0360 (Salles-d'Angles).

**Article 2**

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

### **Article 3**

Cette interdiction ne s'applique pas :

- à la desserte locale ;
  - aux véhicules de police, de gendarmerie ;
  - aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ;
  - aux véhicules de collecte des ordures ménagères et de tris sélectifs ;
  - aux véhicules de transports scolaires ;
  - aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route ;
- dès lors que ces véhicules ne sont pas en transit et interviennent sur la voie concernée par le présent arrêté ou desservie exclusivement par celle-ci.

### **Article 4**

L'itinéraire de substitution de la route départementale N°48 du PR 0+0000 au PR 3+0360 (Salles-d'Angles) transitera depuis Salles-d'Angles la route départementale n°731 jusqu'à Archiac puis en Charente-Maritime la route départementale n°700 et la route départementale n°148 dans les 2 sens de circulation .

### **Article 5**

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de CD 17.

### **Article 6**

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

### **Article 7**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Salles-d'Angles, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

### **Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9**

le Président du Conseil départemental,  
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Jarnac,  
le Maire de Salles-d'Angles,  
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Salles-d'Angles, le 12/12/2025. Fait à JARNAC,**

**Le Maire de Salles-d'Angles**

**Pour le Président du Conseil  
départemental, et par délégation,**



**Le Maire**  
Marcel GERON

Signé électroniquement par : Stéphane TORRES  
Date de signature : 11/12/2025  
Qualité : le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de  
Jarnac

